



INFORMATIONS AUX SINISTRÉS

DÉCEMBRE 2018

Après l'effondrement de trois immeubles, rue d'Aubagne le lundi 5 novembre dernier, la Ville de Marseille a mobilisé tous les services municipaux, en synergie avec ceux de la Métropole, de l'État et du Département, pour apporter aide et assistance aux personnes touchées par ce drame.

Elle a immédiatement pris en charge les familles des victimes, et agi au plus vite pour reloger les personnes qui ont dû être évacuées au sein du périmètre de sécurité dans lequel certains immeubles pouvaient présenter un danger d'effondrement.

Afin de permettre aux sinistrés d'avancer le mieux et le plus rapidement possible dans les démarches et procédures nées de cette situation d'urgence, la Ville de Marseille a regroupé, dans ce guide, l'ensemble des informations pratiques indispensables et relevant du dispositif municipal d'aides.

ÉVACUATION ET ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

PREMIÈRES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SUITE À UNE ÉVACUATION

- 1- Contacter La Poste pour effectuer un changement d'adresse postale.
- 2- Demander une attestation d'évacuation à l'EAPE-Guichet unique (à fournir dans le cadre des démarches auprès de l'assurance, de la banque, du bailleur, ...).
- 3- Déclarer le sinistre à l'assurance du logement / de l'immeuble.

Pour les locataires : notifier au bailleur la suspension des loyers et la demande de relogement, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès réception de l'arrêté de péril.

Pour les propriétaires : informer l'assurance du crédit logement pour signifier la situation.

LES TROIS NOTIONS DE L'HABITAT INDIGNE

La notion d'habitat indigne englobe l'**indécence**, l'**insalubrité** et le **péril** qui relèvent chacun de réglementations différentes et ne doivent pas être confondus.

✦ INDÉCENCE

C'est le Code Civil et les lois relatives aux rapports locatifs qui s'appliquent. Un logement est dit indécents s'il ne garantit pas la sécurité ou la santé des occupants, et/ou s'il est dépourvu des équipements habituels permettant de l'habiter normalement.

✦ INSALUBRITÉ

C'est le Code de la Santé publique qui s'applique ainsi que le règlement sanitaire départemental.

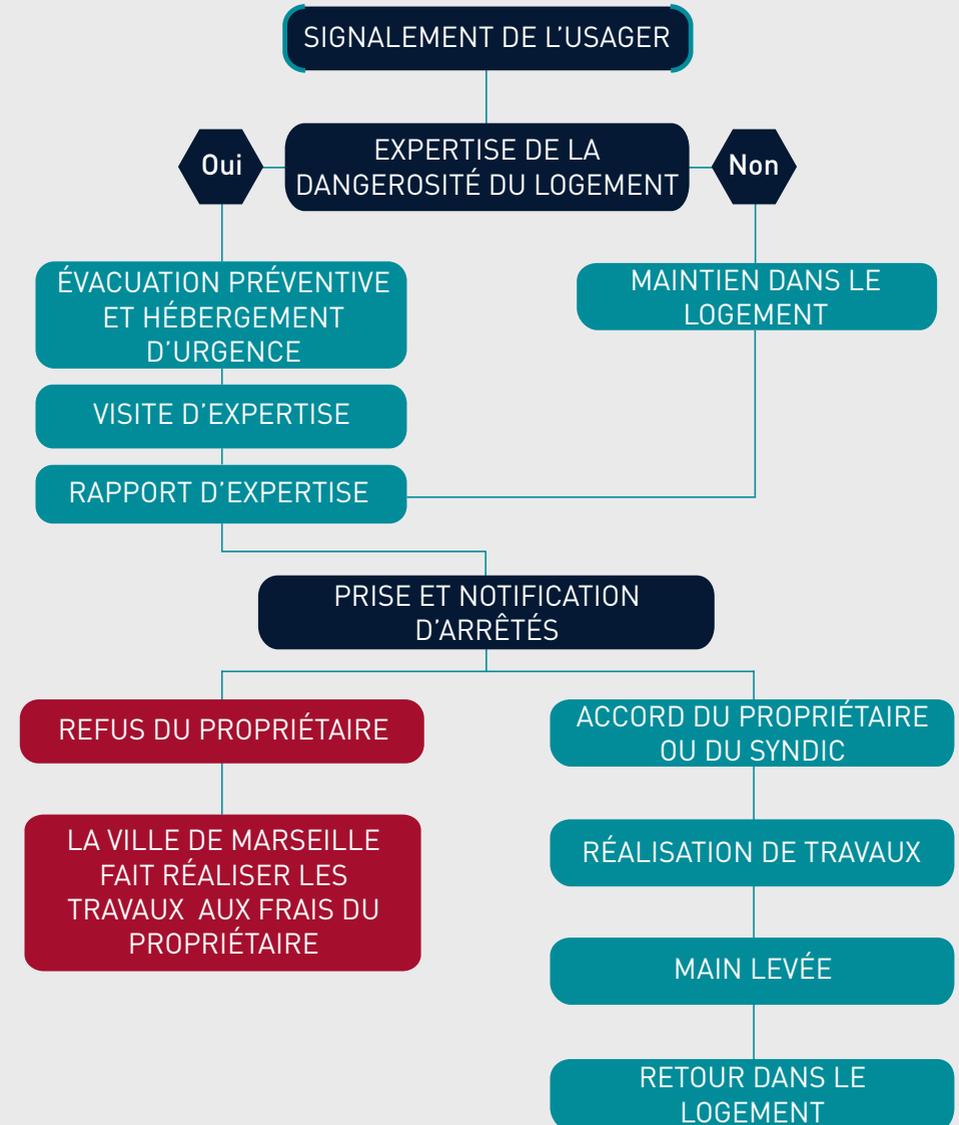
L'insalubrité associe la dégradation du bâti à un danger pour la santé.

Exemples : humidité importante, moisissures, défaut de chauffage...

✦ PÉRIL

Lorsqu'un immeuble présente un **danger au vu de sa solidité** (affaissement des fondations, risque d'effondrement d'un escalier, garde-corps, balcon, toiture, façade, plancher, chute de pierres...), le maire peut engager une **procédure de péril** à l'encontre du propriétaire d'un logement ou du syndic de copropriété lorsque l'immeuble est en copropriété.

SCHÉMA D'UNE PROCÉDURE D'ÉVACUATION



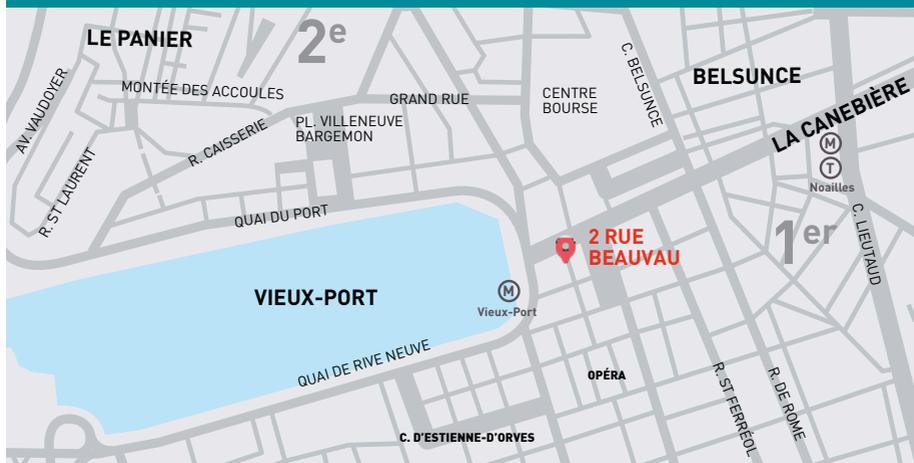
UN GUICHET UNIQUE POUR TOUTES LES DÉMARCHES

Face à l'urgence, la Ville de Marseille a mobilisé tous ses services et plus de 500 fonctionnaires, dont une centaine au Poste de commandement communal chargé de structurer l'action en continu des services engagés.

Elle a aussi mis en place le 19 novembre 2018 un **Espace d'Accueil des Personnes Évacuées** qui rassemble, en un seul lieu, tous les services indispensables aux sinistrés : accueil, orientation, solutions d'hébergement, logement temporaire et définitif, accompagnement social, assistance juridique, soutien psychologique...

ESPACE D'ACCUEIL DES PERSONNES ÉVACUÉES (EAPE)

Ouvert du lundi et le vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 13h
2 rue Beauvau. 13001 Marseille



COMMENT S'Y RENDRE ?

Métro 1 - Arrêt Vieux-Port

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE (ALLÔ MAIRIE)

04 91 14 55 61

En-dehors de ces horaires, un accueil est prévu au gymnase ruffi (46, rue de Ruffi, 3^e arrondissement)



L'Espace d'accueil des personnes évacuées regroupe **des professionnels de différents services publics** (Centre Communal d'Action Sociale, Ville de Marseille et Département des Bouches-du-Rhône notamment) et reçoit les personnes évacuées.

- Pôle Accueil : Première orientation, remise des attestations d'évacuation, arrêtés de péril, titres RTM (obs : en cours de changement pour distribution des titres dans les points d'accueil RTM) , recensement des besoins en matière de dons, prolongation et problèmes hôtels, espaces enfants...
- Pôle Logement : Accompagnement en matière relogement temporaire ou définitif
- Pôle Accompagnement social : Diagnostic social, conseil et orientation - mise en œuvre de mesures d'actions sociales.
- Pôle Soutien Psychologique : Accompagnement psychologique et orientation des personnes évacuées
- Pôle Accès au Droit - Assistance Juridique : Conseil juridique pour les personnes évacuées (propriétaires, locataires...) assistance en matière d'assurance.

A noter la présence d'un notaire (3 fois par semaine, le matin) et d'une permanence de l'Ordre des avocats.
Possibilité de consultation gratuite également à la Maison de l'avocat au 56, rue Montgrand (6^e arrondissement)

Plus de 2000 personnes avaient déjà été reçues à l'Espace d'Accueil des Personnes Évacuées au 10 décembre 2018.

IMPORTANT

- Un locataire qui habite dans un logement présentant des manquements aux critères de décence peut, soit engager des démarches amiables, soit saisir la justice.
- Le code de la Santé publique s'applique pour l'insalubrité. Cette notion associe la dégradation du bâti à un danger pour la santé, comme par exemple des locaux où le plomb est accessible.
- Les autorités compétentes sont :
 - la mairie en cas de manquement à la salubrité générale
 - le préfet en cas de danger pour la santé publique.

COMMENT RÉCUPÉRER SES EFFETS PERSONNELS EN CAS D'ÉVACUATION ?

- Les personnes évacuées sont directement contactées par leur syndic, lui-même saisi par la Ville de Marseille sur la base d'une liste d'adresses visitables. Une proposition de rendez-vous leur a été faite afin qu'elles puissent récupérer leurs effets personnels. Cette visite sera organisée en lien avec les services municipaux qui accompagneront les personnes sinistrées.
- Lors de cette visite, il convient de rassembler les affaires indispensables : médicaments liés à un traitement en cours, papiers d'identité, documents liés au logement (bail, quittances, assurances), argent, chéquier, carte bancaire, le nécessaire pour les enfants...

COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'ÉVACUATION ?

Document indispensable pour engager toute démarche administrative, l'attestation d'évacuation est délivrée à l'Espace d'accueil des personnes évacuées.

L'arrêté de péril est le sauf-conduit « officiel » qui se substitue à l'attestation d'évacuation. Il définit les droits et obligations des propriétaires et des locataires.

L'arrêté de péril permet :

- d'obliger les propriétaires à reloger les locataires ;
- de suspendre le paiement des loyers (non des charges) ;
- d'entreprendre toute démarche utile auprès des compagnies d'assurance (indemnisation, aide juridique, ...)
- d'entamer d'éventuelles procédures de recours judiciaires ;
- de bénéficier de dispositifs d'aide sociale.

CINQ DISPOSITIFS POUR UNE PRISE EN CHARGE COMPLÈTE



HÉBERGEMENT/RELOGEMENT

La Ville de Marseille a pris les dispositions nécessaires pour reloger les locataires dans des hôtels ou hébergements d'urgence. Les propriétaires occupants sont également relogés par la Ville de Marseille.

Les bons d'hébergement et leurs éventuels prolongements sont remis directement à l'Espace d'accueil des personnes évacuées.

En ce qui concerne le relogement, l'objectif est de permettre une réintégration rapide effectuée dans des conditions de sécurité optimales.

Un accompagnement dans les démarches de relogement temporaire ou définitif est proposé à l'Espace d'Accueil des Personnes Évacuées.

Les personnes définitivement relogées pourront bénéficier, selon des critères de ressources, d'un fond de solidarité du logement (FSL, Métropole) permettant de les accompagner dans leur nouvelle habitation.

RESTAURATION

Les petits-déjeuners servis à l'hôtel et en appart hôtel sont pris en charge par la Ville de Marseille.

Un « restaurant solidaire », situé à la Maison des associations, au 93 la Canebière, est ouvert pour accueillir les personnes sinistrées.

Horaires :

de 11 h à 14 h pour le déjeuner et de 18 h à 21 h pour le dîner.

Plus de 7000 repas chauds ont été servis depuis le 10 novembre 2018.

IMPORTANT

La Ville de Marseille a ouvert le gymnase Ruffi (3^e arrondissement) afin d'accueillir les familles de sinistrés en journée, le temps d'assurer leur hébergement d'urgence.

Les personnes évacuées dont les immeubles ont bénéficié d'une levée de doute à la suite du passage des experts peuvent réintégrer leur logement.

TRANSPORTS

• **Dispositif de navettes RTM** : il permet d'acheminer les personnes hébergées, de leur lieu d'hébergement au lieu de restauration, à la Cité des Associations, sur la Canebière.

• **Abonnement RTM** : toutes les personnes sinistrées (en priorité pour les personnes évacuées de la rue d'Aubagne) peuvent demander un pass RTM.

Lors d'une première phase, la Ville de Marseille a mis à disposition environ 900 cartes de transport.

500 pass RTM supplémentaires sont mis à disposition des sinistrés à l'Espace d'Accueil des Populations Évacuées.

VÊTEMENTS ET PRODUITS D'HYGIÈNE

En lien avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) et le Service de lutte contre l'exclusion et la mairie des 1^{er} et 7^e arrondissements, la Ville de Marseille participe à la collecte des dons aux sinistrés.

Les demandes particulières doivent être effectuées auprès des agents de l'Espace d'accueil des personnes évacuées. La dotation sera directement remise à l'adresse d'hébergement temporaire.

La collecte de dons s'effectue essentiellement au centre de la Croix Rouge (1 rue du Docteur Simone Sedan, 5^e arrondissement), du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Renseignements supplémentaires au 04 91 15 71 71

ASSISTANCE AUX ENFANTS

La gratuité de la cantine est appliquée pour tous les enfants des familles évacuées dans le périmètre de la rue d'Aubagne, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Autant que de besoin, ces enfants pourront être affectés dans des écoles plus proches de leur lieu d'hébergement.

Pour les autres personnes relogées, la gratuité de la cantine sera maintenue jusqu'à stabilisation de leur situation.

Par ailleurs, des cartables avec toutes les fournitures scolaires nécessaires ont été distribués par les services municipaux dans les écoles Chabanon et Berger.

Un référent de la municipalité est présent dans les écoles du secteur sinistré (maternelle des Bergers et élémentaire Chabanon) pour répondre aux questions des personnes relogées (de 8 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 30 à 17 heures).

Des places dans des crèches ont été spécialement ouvertes pour accueillir les bébés des familles de sinistrés.

DES DÉMARCHES POUR TOUS LES SINISTRÉS

COURRIER

Outre les démarches de récupération à effectuer auprès de la poste (renseignements : 3631), les sinistrés ont également la possibilité d'utiliser l'adresse d'une antenne du CCAS (la plus proche de son quartier) comme adresse administrative (demande de papiers, réception de courrier postal...).

Il faut déposer une demande de domiciliation à l'Espace d'accueil des populations évacuées (EAPE), situé au 2 rue Beauvau (1^{er}) pour obtenir une attestation du CCAS.

Nota : le CCAS propose également une aide aux démarches et accès aux droits : plus de 250 dossiers ont été traités pour diverses aides.

FOURNITURES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Les personnes évacuées, en difficulté pour répondre à leurs besoins de première nécessité (alimentation, hygiène...), peuvent rencontrer, au sein de l'Espace d'Accueil des Personnes Évacuées, les services du Centre communal d'action sociale et du Conseil départemental, qui réaliseront un diagnostic social de chaque situation afin de mettre en place des mesures d'aides sociales adaptées.

SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET CHEFS D'ENTREPRISES

Une cellule de suivi des entreprises qui rencontrent des difficultés liées à l'évacuation des immeubles de la commune de Marseille, a été mise en place.

Animé par la Chambre d'industrie et de commerce Marseille Provence (CCIMP), ce guichet unique « Urgence commerces entreprises Marseille » permet aux commerçants, artisans, entrepreneurs de bénéficier des conseils d'un interlocuteur qui, au regard du diagnostic posé, saisira les services concernés pour la mise en œuvre d'un accompagnement et la mobilisation des aides.

À l'initiative de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, les services de l'État, les collectivités et tous les partenaires compétents, un «Fonds de solidarité» va être mis en place afin de venir en aide aux commerçants impactés par un arrêté d'évacuation.

IMPORTANT

-Afin d'être informés, orientés et aidés dans leurs démarches administratives, les commerces et entreprises marseillaises peuvent contacter le numéro suivant : 04 91 39 34 39 (numéro vert, de 8 h 30 à 18 heures)

-En cas de péril ordinaire ou imminent, le loyer (et non les charges) cesse d'être dû à compter du 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de l'arrêté de péril. Le paiement du loyer doit reprendre au 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté.

-Les propriétaires ou locataires doivent penser à contacter leur assurance habitation obligatoire qui prévoit dans la plupart des contrats une «assistance juridique».

-Les arrêtés de péril des maires sont transmis à la Caisse d'allocations familiales. Les allocations logement sont suspendues durant la période où les loyers ne sont plus dus.

CONTACTS UTILES/ PARTENAIRES DE L'EAPE



ADIL

Agence départementale d'Information sur le Logement

15, avenue Robert Schuman - 13002 Marseille

Tél : 04 96 11 12 00

AVAD

Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance

3 boulevard de la Corderie - 13007 MARSEILLE

Tél : 04 96 11 68 80 - contact@avad-asso.fr

Coordonnées spéciales EAPE :

Tél : 06 32 87 18 62 - eape@avad-asso.fr

Direction des Assurances de la Ville de Marseille

Tél : 04 91 55 19 57 - Contact : dgaaj-assurances@marseille.fr

CCAS de la Ville de Marseille

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille

Immeuble Quai Ouest - 50, rue de Ruffi

CS 90349 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél : 04 86 94 47 06

Conseil départemental de l'accès au droit des Bouches du Rhône

Tribunal de Grande Instance

6, rue Joseph Autran - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 15 53 92

cdad13@orange.fr

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO13)

04 91 03 03 28

demande@siao13.fr

SOLIHA Provence

Solidaires pour l'Habitat

L'Estello - 1 Chemin des grives

13013 MARSEILLE

04 91 11 63 10

contact.provence@solihha.fr

URGENCE COMMERCE ENTREPRISES MARSEILLE

35 rue Sainte Victoire - 13006 MARSEILLE

Tél : 04 91 39 34 39

urgencemarseille@ccimp.com

Liste non exhaustive.

Les coordonnées ci-dessus ne permettent pas, en général, de contacter directement les permanences des services à l'EAPE et sont indiquées en vue d'éventuelles démarches complémentaires.

MES NOTES



informationssinistres.marseille.fr



NUMÉRO D'URGENCE ALLÔ MAIRIE

Numéro spécial d'information au public :

04 91 14 55 61

non surtaxé - joignable 24h/24